



La Bruyère  
Commune Citoyenne

5080 LA BRUYERE

**ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES  
CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS  
D'ENVIRONNEMENT**

**AVIS**

LE COLLEGE COMMUNAL,  
Porte à la connaissance de la population

- ❖ Que par décision en date du 25 juillet 2024, il a délivré à :  
Monsieur Emmanuel JADIN, rue de Celles 48 à 4250 GEER,  
un permis d'environnement de 2<sup>ème</sup> classe relatif à l'exploitation de deux forages d'eau existants pour irriguer environ 30 hectares de cultures biologiques de légumes, rue de Seumoy – lieu-dit « Petite Seumoy » S/N à 5081 LA BRUYERE (Saint-Denis), parcelle cadastrée 4<sup>ème</sup> division, section B n° 907 B.
- ❖ Toute personne intéressée peut consulter le texte intégral de cette décision au secrétariat communal, service des permis d'environnement, rue des Dames Blanches, 1 à 5080 Rhisnes, tous les jours ouvrables, de 9 à 11 h 30 ainsi que le samedi matin, de 9 à 12 heures.
- ❖ Lorsque la consultation a lieu le samedi matin, la personne souhaitant consulter la décision doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service communal des Permis d'environnement, tél. 081/236.554.
- ❖ Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes), est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au Fonctionnaire technique et au Fonctionnaire délégué. Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours:
  - a. à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué ;
  - b. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le Fonctionnaire technique ou le Fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles du livre Ier du Code de l'environnement.

Le Directeur général,

Y. GROIGNET

Par le Collège Communal,



La Bruyère, le 1<sup>er</sup> août 2024

Le Bourgmestre,

Y. DEPAS